

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 13 décembre 2022
et publiée sur le site internet du Syndicat le 19 décembre 2022

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à
Parçay-Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Présents : (20)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY, Karine GOANEC-MAURIN

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Philippe MERCIER, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Henry
LEMIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Pierre SOLON

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Daniel
SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER

Absents : (34)

Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle
RAYMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe
MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Bernard ESPUGNA, Laurent
ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc
ANGENAULT, Jean François CRON, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER,
Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn
GARCONNET, Françoise THOMERE, Alain BENARD.

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Catherine LHÉRITIER à Jacques PAOLETTI

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Philippe MASSON à Philippe BEHAEGEL

Malik BENAKCHA à Marc LEPRINCE

Nicolas HASLÉ à Frédéric DEJENTE

Christophe BAUDRIER à Daniel SANS-CHAGRIN

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Jocelyn GARCONNET à Thierry BRUNET

Pour : 30 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°8 : Création d'un emploi non permanent sur le cadre d'emploi des attachés

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des attachés afin d'assurer la mise en oeuvre de la démarche Smart Val de Loire,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Un emploi budgétaire à temps complet non permanent appartenant au cadre d'emploi des attachés est créé au sein du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique.

Article 2 : Les crédits qui seront prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à procéder à la déclaration de création et de vacance de poste et à signer tous documents relatifs à la procédure de recrutement, et notamment le contrat.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.